

Critères d'admissibilité

BUDGET PARTICIPATIF : UN POUVOIR RÉEL!

Enveloppe budgétaire globale de 75 000 \$

Calendrier en 6 étapes

1. Dépôt des projets (1^{er} février au 31 mars)
2. Analyse et bonification des projets (1^{er} avril au 31 mai)
3. Vote de la population pour leur coup de cœur (1^{er} juin au 31 août)
4. Dévoilement du ou des projets gagnants lors de l'assemblée du conseil municipal d'octobre
5. Adoption du ou des projets gagnants à l'assemblée extraordinaire du budget (mi-décembre)
6. Réalisation du ou des projets (année suivant l'adoption)

Critères d'admissibilité généraux

Pour être admissible, le projet peut concerner un secteur, un bâtiment, une rue ou l'ensemble du territoire de Carignan. Le projet a un impact potentiel à moyen et long terme sur le secteur, selon l'un ou l'autre des volets suivants : environnemental, social, économique, changement de comportement individuel et collectif, amélioration du cadre de vie, renforcement de la participation citoyenne.

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Il relève des responsabilités de la Ville de Carignan. La réalisation de projets avec des partenaires publics : établissement d'enseignement, communautés religieuses, ministères, organismes à but lucratif et coopératives, est encouragé, mais comme ces projets sont conditionnels à l'autorisation par une tierce partie, ils peuvent générer des délais incontrôlables par la Ville.
- Il est localisé sur le territoire de Carignan.
- Il est **d'intérêt général et à visée collective**.
- Il est une dépense d'investissement, soit un **équipement ou un aménagement**, pouvant inclure des frais d'honoraires et de consultants. On entend par « investissement » toutes les dépenses de construction, de rénovation, de bâtiment ou d'espace public, d'achat de biens amortissables.
- Il est techniquement réalisable.
- Il respecte les lois régissant les villes ainsi que les règlements, politiques ou plans d'action de la Ville de Carignan.
- Il est suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement.
- Les coûts globaux de réalisation sont supérieurs à 15 000 \$ et inférieurs à 75 000 \$.
- Il peut être entièrement réalisable au cours de l'année suivant le processus.

Le projet sera jugé irrecevable si :

- Les bénéfices générés par son utilisation ou son usage sont privatisés.
- Il comporte des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou religieuse.
- Il engendre des frais de fonctionnement **récurrents** ou des frais de ressources humaines récurrents.
- Il englobe des dépenses relevant de la gestion courante de la Ville (exemple : rémunération du personnel, achats de services, subvention aux associations, etc.).
- Il nécessite une acquisition de terrain, de local ou d'immeuble.
- Il concerne un projet déjà en cours d'exécution.
- Il concerne des dépenses déjà engagées avant l'adoption de la résolution du projet.

Pour transmettre votre projet, remplir le formulaire et le retourner à la municipalité :

- Par courrier électronique : info@carignan.quebec
- À la réception de l'hôtel de ville : 2379, ch. de Chambly, bur. 210
- Par la poste : 2379, ch. de Chambly, bur. 210, Carignan, Québec, J3L 4N4

**La période d'appel de projets est du
1^{er} février au 31 mars**